

COMMUNE DE MARLY
Secrétariat

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU MERCREDI 29 MARS 2023 A 19 H 30**

PRESIDENCE : M. Eric Bugnon, Président

PRESENCES : Conseil général : 44
: Conseil communal : 6

EXCUSES : Mme Line Widmer-Comment (LC) et MM. Durim Ademi (LC), Jean-Claude de Reynier (PLR), Daniel Mollard (PS), Daniel Shapiro (LV) ; M. Philippe Schwab

ABSENT : M. Claus Jacobs (LV)

SECRETAIRE : M. Nicolas Gex

REDACTRICE DU PROCES-VERBAL : Mme Martine Bozier Perritaz, avec la collaboration de M. Nicolas Gex

~ ~ ~ ~ ~

LIEU : Grande salle de Marly Cité

~ ~ ~ ~ ~

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022
2. Election à la vice-présidence du Conseil général en remplacement de M. Antoine Arbach, démissionnaire
3. Election d'un membre à la Commission des naturalisations
4. Règlement communal du cimetière, révision totale (message 01-23)
5. Mandat d'étude pour l'assainissement de la Maison de quartier, Pavillon 1 (message 02-23)
6. Implémentation du programme de gestion parascolaire « MonPortail » (message 03-23)
7. Informations du Conseil communal
8. Divers

~ ~ ~ ~ ~

Introduction

M. Eric Bugnon, Président, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère communale et Messieurs les Conseillers communaux, Mesdames les Conseillères générales et Messieurs les Conseillers généraux, au public et à la presse.

Le Président relève que la séance a été convoquée dans les délais, selon l'article 22 du Règlement du Conseil général. Le quorum de 26 étant manifestement atteint, le Conseil général peut donc siéger valablement (art. 25 et 30). Conformément à l'article 29, M. Bugnon informe que des copies des documents traités ce soir sont à la disposition du public à l'entrée de la salle.

Pour la séance de ce soir, le Président excuse l'absence de Mme Line Widmer-Comment (LC) et de MM. Durim Ademi (LC), Jean-Claude de Reynier (PLR), Daniel Mollard (PS), Daniel Shapiro (LV) pour le Conseil général et de M. Philippe Schwab pour le Conseil communal. Il souhaite la bienvenue ce soir à Mme Véronique Schnewly (PLR), nouvelle Conseillère générale assermentée par Mme la Préfète en date du 20 mars 2023. Le liste des présences ne circule plus dans la salle, conformément à la mise en place du vote électronique. La signature attestant de la participation à la séance se fait au moment de la prise de la télécommande. En effet, les votes se feront ce soir pour la première fois au moyen du système de vote électronique avec les télécommandes qui ont été attribuées et distribuées aux conseillers généraux à l'entrée de la salle. Concernant les scrutateurs, ils sont situés au centre de l'hémicycle et se répartissent le comptage des voix lors des élections ainsi que des votes en cas de défaillance du système électronique.

Au vu de l'ordre du jour, M. Bugnon annonce qu'aucune pause ne sera faite en cours de séance et que la buvette sera ouverte à son issue pour ceux qui souhaitent se rencontrer et échanger.

En outre, selon l'article 52 du règlement du Conseil général, M. Eric Bugnon relève que les débats de cette assemblée sont enregistrés et seront effacés après approbation du procès-verbal. Finalement, pour faciliter la rédaction du procès-verbal, le Président demande que chacun rappelle ses nom et prénom à chaque prise de parole. Les secrétaires vous en remercient d'avance.

Conformément à l'article 13, alinéa 1, de la directive relative au vote électronique, un test est effectué en début de séance afin de vérifier que toutes les télécommandes fonctionnent. En cas de défaillance d'une télécommande, un contrôle sera effectué. Si la défaillance ne peut être résolue ou la télécommande ne peut être remplacée, le vote électronique sera abandonné pour le reste de la séance. Cela étant précisé, le Président invite l'assemblée à appuyer sur « oui », « non » ou « abstention », de manière à faire apparaître en surbrillance le nom de chacun sur l'écran, indiquant ainsi que le signal a été transmis et que la télécommande est fonctionnelle.

Test du système de vote électronique

Le Président constate que toutes les télécommandes fonctionnent. Il demande encore à chacun d'avoir un peu de patience avec cette nouvelle façon de voter, si nécessaire. En effet, des éventuels votes sur des amendements ou sur des contre-propositions devront être clairement

formulés par les initiants et saisis dans le système. En ce qui concerne les amendements, M. Eric Bugnon précise qu'ils doivent être transmis sous la forme écrite.

Pour terminer, le Président indique que le résultat détaillé des votes effectués par voie électronique est annexé au présent procès-verbal.

Le Président constate qu'il n'y a pas de remarque quant à l'ordre du jour: ce dernier est donc validé.

Décision

1. Procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022

***Intervention du
Président***

Le Président remarque que le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022 ne suscite aucune remarque et passe donc au vote électronique, en précisant que les télécommandes disposent de trois boutons : « Y1 » pour le oui ; « N2 » pour le non et « ?3 » pour l'abstention. Une fois appuyé sur l'un de ces trois boutons, le vote de chacun est enregistré et il n'est plus possible de le modifier, même en pressant sur un autre bouton.

Le Président impartit un délai 15 secondes pour procéder au vote : Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022 ?

Décision

➤ ***Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022 est approuvé par 42 oui, 0 non et 2 abstentions.***

2. Election à la vice-présidence du Conseil général en remplacement de M. Antoine Arbach, démissionnaire

***Intervention du
Président***

S'agissant d'une élection, le Président rappelle que le vote ne peut légalement pas se faire au moyen du vote électronique, mais par scrutin de liste. Suite à la démission de M. Antoine Arbach, le siège de la vice-présidence du Conseil général est vacant. Selon le tournoi présidentiel établi, ce siège reste attribué au PLR.

M. Vincent Adamo, au nom du PLR, a le plaisir de présenter la candidature de Mme Catherine Meuwly à la vice-présidence du Conseil général.

Proposition du PLR

Mme Meuwly a 53 ans, est mariée et a trois enfants adultes. Elle est née à Marly et y a quasiment tout le temps vécu. Après une maturité gymnasiale au collège Ste-Croix à Fribourg obtenue en 1989, elle est partie vivre quelques mois à Washington, puis à Brighton pour perfectionner son anglais. Elle a ensuite suivi ses études à l'université de Fribourg en économie pour bifurquer ensuite en histoire moderne et contemporaine et en psychologie. Elle a obtenu sa licence universitaire en 1995, puis son diplôme de maître de gymnase l'année suivante. Mme Meuwly commence sa carrière professionnelle la même année comme enseignante au cycle d'orientation de Pérolles, alors sous la direction de M. Marcel Jaquier, également membre du Conseil général. En 2016, elle est nommée adjointe de direction de ce même CO et obtient son CAS en administration et gestion d'institutions en formation en janvier 2020. Elle intervient également régulièrement comme experte aux examens de diplôme de l'ECG. Mme Meuwly pratique régulièrement du sport et particulièrement du tennis au sein du Tennis-Club de Marly où elle a siégé au comité pendant plus de dix ans. Elle apprécie également toutes les activités de plein air et en contact avec la nature. Enfin, il tient à cœur à Mme Meuwly

de s'investir activement au développement et à l'épanouissement de sa commune.

Une seule candidate étant annoncée, le Président déclare tacitement élue Mme Catherine Meuwly en qualité de vice-présidente du Conseil général et l'invite à le rejoindre au pupitre.

Résultats

L'assemblée applaudit la nouvelle élue.

3. Election d'un membre à la Commission des naturalisations

***Intervention du
Président***

Suite à la démission de M. Antoine Arbach, une place est vacante à la Commission des naturalisations. Le Président précise également que, selon le règlement du Conseil général, les partis politiques doivent être équitablement représentés dans la composition de cette commission.

Au nom du PLR, M. Vincent Adamo présente la candidature de Mme Anne Defferrard.

Proposition du PLR

Mme Defferrard a 67 ans, est mère de deux enfants adultes ; elle est comptable diplômée, aujourd'hui à la retraite. Elle est née à Fribourg et est domiciliée à Marly depuis 2001. Après une maîtrise fédérale de comptable terminée en 1981, elle a occupé passablement de mandats politiques. Elle est membre du parti libéral radical depuis 2004 et membre du comité en qualité de caissière de 2004 à 2008, puis réélue au comité dès mai 2016 comme vice-présidente. Elle a siégé au Conseil général de Marly du 30 juin 2008 au 31 décembre 2015, puis à nouveau à partir de mars 2021. Mme Defferrard a été membre de la Commission financière depuis le 30 juin 2008 et présidente de cette commission d'octobre 2009 à décembre 2015. Au niveau cantonal, elle a été réviseuse des comptes du PLR de 2006 à 2011, puis trésorière cantonale de 2012 à 2018. Plus récemment, elle a été membre de l'assemblée constituante pour la fusion du Grand Fribourg au sein de laquelle elle a occupé plusieurs fonctions, telle que membre du groupe de travail finances, vice-présidente de l'assemblée et membre du bureau et du comité de pilotage. Mme Defferrard s'est également beaucoup engagée pour la gymnastique; elle a été membre durant plus de dix ans dans divers comités de sociétés de gymnastique en tant que caissière et responsable technique, membre durant six ans du comité central de la fédération fribourgeoise de gymnastique en qualité de responsable de la division information, présidente durant six ans de l'instance de contrôle de la fédération fribourgeoise de gymnastique, présidente durant dix ans de la commission des règlements de la fédération fribourgeoise de gymnastique. Mme Defferrard apprécie la marche et la lecture et elle souhaite continuer à s'engager pour la collectivité ; elle a une sensibilité pour les questions de respect des institutions et celles relatives au mode de vie.

Une seule candidature étant annoncée, le Président déclare tacitement élue Mme Anne Defferrard en qualité de membre de la Commission des naturalisations jusqu'au terme de la législature.

Résultats

L'assemblée applaudit la nouvelle élue.

4. Règlement communal du cimetière, révision totale (message 01-23)***Intervention du
Président***

Aucune demande de non-entrée en matière n'étant formulée, le Président passe la parole au Conseil communal.

M. Maurice Horner précise que le rôle de la commune est d'assurer la réalisation et l'entretien du cimetière et d'en faire un lieu décent pour les défunts et pour le recueillement des familles. Le cimetière est mis à disposition de tous les habitants de la commune. C'est dans cet esprit que la commune a aménagé et réalisé le secteur sud du cimetière en 2022, en proposant d'y installer uniquement des urnes biodégradables. Cette nouvelle offre est très prisée par les familles et répond à un réel besoin, puisque 25 emplacements sont déjà utilisés à ce jour. Cette modification oblige à revoir le règlement du cimetière en y intégrant cette nouvelle possibilité cinéraire. Le Service des communes a incité la commune de Marly à modifier la totalité de ce règlement, car le terme de « cercle d'inhumation » n'est légalement plus reconnu. Ce terme est remplacé par « entente intercommunale » et fonctionne par convention. Les recommandations du Service des communes ont donc été suivies et un projet de règlement a été soumis à ce service. Le message présenté donne de plus amples détails spécifiques et M. Horner reste à disposition si besoin.

***Intervention du
Conseil communal***

Ce sont en ces termes que Mme Séverine Lago délivre le préavis de la Commission financière : *« Ce message se rapporte à une procédure de révision totale du règlement communal qui a été initiée en se fondant sur le règlement-type proposé par les services de l'Etat et en l'adaptant à la situation particulière de Marly.*

***Préavis de la
Commission financière***

La taxe d'entrée de Fr. 500.- pour les personnes domiciliées dans une commune signataire de la convention intercommunale y est fixée. En outre, le projet de règlement prévoit également la possibilité de constituer un secteur dédié aux autres religions. Cas échéant, il reviendra au Conseil général de fixer le montant des taxes y relatives, par voie de règlement.

Selon la teneur du message, il n'y a ainsi pas d'incidence financière pour la commune qui soit différente de celle actuelle. D'une part, la clé de répartition entre les communes demeure inchangée, établie au prorata de la population légale et selon le dernier recensement disponible. D'autre part, comme jusqu'alors, les taxes et montants sont calculés pour correspondre à la couverture des coûts d'installation et d'entretien pour la durée de la concession.

La Commission financière remercie le Conseil communal pour les réponses à ses questions d'approfondissement, notamment en termes de bonne compréhension des coûts et des espaces dédiés aux différentes religions. Tenant compte de ce qui précède, la Commission financière prend acte de ce message ».

M. Claude Biemann (PLR) constate que l'article 26 du règlement en vigueur du cimetière fixe un émolument de 1'000 francs pour le creusage et la désaffectation d'une tombe facturé à la succession du défunt pour les personnes décédées domiciliées sur le territoire des communes signataires. Le nouveau règlement du cimetière, à ses articles 17 à 20, ne mentionne que

***Intervention de
C. Biemann***

les taxes pour les personnes non domiciliées dans l'une des communes signataires. La taxe pour les citoyens domiciliés dans les communes signataires est-elle supprimée ? M. Biemann ne le pense pas puisqu'elle est mentionnée sous point 2. Objectif du message présenté, mais pas dans le règlement. Selon M. Biemann, il y a lieu de compléter le règlement.

Pour le Conseil communal, M. Maurice Horner indique qu'il va de soi que le chapitre V du nouveau règlement concernant les taxes mentionne uniquement les taxes d'entrée pour les personnes non domiciliées dans les communes signataires. Pour les habitants des communes signataires, cela veut donc dire qu'il n'y a pas de taxe d'entrée.

M. Claude Biemann (PLR) constate cependant que, sous point 2. Objectif, du message 01-23 il est bien mentionné : « *La taxe d'entrée de Fr. 500.- pour les personnes domiciliées dans une commune signataire de la convention intercommunale est fixée à l'article 20* ».

Si le message explique le fonctionnement, M. Maurice Horner répond que c'est bien le règlement qui fait foi. Selon lui, le règlement est clair sur la perception des taxes d'entrée qui concerne uniquement les personnes non domiciliées dans les communes signataires.

M. Claude Biemann (PLR) dépose la contre-proposition suivante :
Il demande que le message soit corrigé, sous le point 2. Objectif, en ce sens :
« *La taxe d'entrée de Fr. 500.- pour les personnes non domiciliées dans une commune signataire de la convention intercommunale est fixée à l'article 20.*

Au nom du Conseil communal, M. Maurice Horner accepte cette contre-proposition, en précisant que cela n'a aucune incidence sur le nouveau règlement présenté ce soir.

Sur demande du Président, M. Claude Biemann (PLR) fait donc une contre-proposition pour le règlement :

Il demande qu'une phrase soit ajoutée en page 5 du règlement, sous le chapitre V. Taxes. Il pense qu'il est beaucoup plus clair de mentionner qu'aucune taxe ne sera perçue pour les personnes domiciliées dans les communes signataires.

M. Maurice Horner propose à son tour de corriger le message 01-23, sous point 2. Objectif, 2^{ème} paragraphe, 4^{ème} ligne : « *La taxe d'entrée de Fr. 500.- pour les personnes non domiciliées dans une commune signataire de la convention intercommunale est fixée à l'article 20* ».

M. Claude Biemann (PLR) maintient sa contre-proposition qui consiste à ajouter une phrase supplémentaire à l'article 20 du nouveau règlement présenté, en ce sens qu'aucune taxe d'entrée n'est perçue pour les personnes domiciliées dans les communes signataires de la convention, comme cela était d'ailleurs mentionné dans le règlement en vigueur.

M. Christophe Maillard répond qu'il est en principe d'usage dans un règlement qu'il soit mentionné les taxes à percevoir. Il n'est par contre pas nécessaire d'indiquer les taxes non réclamées. C'est la raison pour laquelle il n'y est pas

***Réponse du
Conseil communal***

***Intervention de
C. Biemann***

***Réponse du
Conseil communal***

***Contre-proposition
de C. Biemann***

***Intervention du
Conseil communal***

***Contre-proposition de
C. Biemann***

***Contre-proposition du
Conseil communal***

***Intervention de
C. Biemann***

***Intervention du
Conseil communal***

fait mention dans le règlement présenté. Dans le cas contraire, il serait nécessaire de noter que l'on ne perçoit pas de nombreuses autres taxes. Cependant, si l'idée est de fixer clairement dans le règlement que les personnes domiciliées à Marly ne doivent pas payer de taxe, M. Maillard pense qu'il est tout à fait possible d'ajouter un nouvel article.

M. Nicolas Creak (PLR) indique que la révision totale du règlement communal soulève la question de l'inhumation des citoyens de Marly d'autres confessions ou athés. En effet, une clé de répartition entre les communes est établie au prorata de la population légale et ne fait aucune distinction de confession. Le PLR souhaite s'assurer que tous les citoyens de Marly aient donc la possibilité de se faire inhumer au cimetière, puisque de facto ils paient pour ce service. Le règlement est trop vague, car il prévoit uniquement la possibilité de constituer un secteur dédié aux autres religions (art. 10), sous réserve de la place disponible et que la paix des morts soit respectée. Le groupe PLR souhaite donc plus de précisions sur les options des concitoyens, en particulier musulmans qui n'ont pas l'option de l'incinération et nécessitent de plus une orientation spécifique de leur tombe. Il souhaite que cette problématique soit réglée plus précisément dans le règlement. Si des dispositions ne sont pas prises, la clé de répartition devrait être revue pour n'inclure que les confessions définies.

***Intervention de
N. Creak***

M. Maurice Horner explique que ce genre de situations est prévu à l'article 10. La surface disponible du cimetière est contraignante, puisqu'il n'est pas possible de faire des réserves de secteur pour d'éventuelles autres religions. Concernant la clé de répartition, elle se fait au prorata de la population légale, indépendamment des religions.

***Intervention du
Conseil communal***

Il explique qu'actuellement les personnes musulmanes sont enterrées au cimetière de Marly. Cela ne crée pas de problème, même si elles n'ont pas forcément leur secteur réservé. Selon M. Horner, toutes les confessions et tous les habitants sont ainsi respectés.

M. Adrien Bugnon indique que le groupe PVL soutient le message 01-23 sur la révision totale du règlement communal du cimetière, et notamment son article 10 sur la possibilité d'instaurer d'autres secteurs pour des communautés religieuses chrétiennes ou non. Le groupe PVL constate cependant que les tarifs pratiqués, par exemple pour les inscriptions, selon les articles 7, 8, 9 alinéa 3, sont très élevés pour les successions. Il cite un exemple : en 2021, une inscription sur un columbarium coûtait 884 francs sans les frais d'émoluments et de mise en place, soit uniquement pour l'inscription. Pour un défunt qui aurait 20 lettres dans son prénom et son nom, cela revient à plus de 44 francs par lettre. Le groupe PVL souhaite savoir comment le Conseil communal choisit le ou les prestataires et comment il s'assure que les coûts restent raisonnables pour les successions qui n'ont pas le choix du prestataire.

***Intervention de
A. Bugnon***

M. Maurice Horner constate que c'est une question en marge du règlement, puisque ces tarifs n'en font pas partie. Il est vrai que l'inscription au columbarium est un choix ; quant aux tarifs, ils sont proposés par la commune.

***Intervention du
Conseil communal***

Cette dernière ne fait aucun bénéfice, le travail étant confié à un marbrier. Quant au choix de ce marbrier, il a été fait en 2020, suite à un appel d'offres de gré à gré. L'idée était de passer un partenariat avec un marbrier choisi par la commune pour un prix forfaitaire pour les différentes prestations. M. Horner précise qu'il n'est pas correct de diviser les 884 francs indiqués par M. Bugnon par le nombre de lettres. D'autres prestations entrent dans ce tarif, comme la date de naissance et la date de décès. De plus, toutes les lettres sont des alliages de bronze et d'autres métaux pour être fixées sur une plaque de marbre. Cela signifie qu'il y a un grand travail pour la mise en place de ces éléments. M. Horner précise encore que le tarif est connu des familles qui demandent ce genre de prestations. Quant au tarif de 884 francs, il résulte d'une moyenne effectuée sur les cinq dernières années. Cette façon de faire facilite la refacturation aux familles et le suivi administratif.

M. Paul Attallah (PS) dit s'inquiéter pour la situation des citoyens musulmans, dont l'enterrement doit être fait le jour même. Que se passe-t-il si une personne musulmane décède un samedi ou un dimanche ? Est-ce qu'on y a pensé ?

***Intervention de
P. Attallah***

M. Attallah indique qu'un ami musulman décédé avait pu bénéficier de la seule place qui répondait aux exigences de l'islam, en ce sens que la tête du défunt soit dirigée vers la Mecque. Cet ami a ainsi été enterré à l'envers, sa tête étant à la place des pieds des autres défunts. A son avis, il est nécessaire de prévoir quelque chose de spécifique et non pas utiliser ce qu'il y a pour des personnes qui vivent en Suisse depuis des années et qui font maintenant partie de la société. Ne pas le faire résulterait à son avis d'une certaine discrimination. M. Paul Attallah demande encore si les inscriptions doivent obligatoirement figurer en français ou si elles peuvent être faites dans une autre langue.

Même si l'on tient compte au maximum des souhaits des différentes religions, M. Maurice Horner indique qu'il n'est pas réalisable de prévoir un enterrement le jour même du décès. Il n'est, selon lui, pas possible de faire des miracles, même dans le cadre du cimetière ! Pour ce qui est des inscriptions dans une autre langue, M. Horner pense que cela est faisable.

***Intervention du
Conseil communal***

M. Eric Bugnon demande que les intervenants restent au micro jusqu'à la fin de la réponse du Conseil communal.

***Intervention du
Président***

Comme il s'agit d'un règlement de portée générale, M. Eric Bugnon le passe en revue, chapitre par chapitre et article par article.

***Examen du
règlement***

Chapitre I – Dispositions générales

Articles 1 à 4

Pas de remarque.

Chapitre II – Organisation

Articles 5 à 10

Pas de remarque.

Chapitre III – Inhumation

Articles 11 à 13

Pas de remarque.

Chapitre IV – Entretien**Articles 14 à 16**

Pas de remarque.

Chapitre V – Taxes**Articles 17 à 20 – Creuse, Columbarium, Jardin du souvenir et Stèle cinéraire**

M. Julien D'Agostini (PS) attire l'attention de l'assemblée sur le fait que si quelqu'un désire inscrire le principe de la non-taxation des personnes domiciliées dans la commune, c'est à cet article du règlement qu'il faut le faire.

***Intervention de
J. D'AGOSTINI***

Le Président précise que tout amendement doit être déposé par écrit, selon le règlement du Conseil général.

***Intervention du
Président***

M. Christophe Maillard propose de modifier ainsi le chapitre **V. Taxes** :

***Intervention du
Conseil communal***

Article 17 **Personnes non domiciliées dans l'une des communes signataires**

a) Creuse

Article 18 b) Columbarium

Article 19 c) Jardin du souvenir

Article 20 d) Stèle cinéraire

Article 20 bis Personnes domiciliées dans l'une des communes signataires

Il n'est pas perçu de taxe d'entrée pour les personnes domiciliées dans l'une des communes signataires.

M. Claude Biemann (PLR) se rallie à la proposition du Conseil communal.

***Intervention de
C. Biemann
Examen du
règlement (suite)***

Chapitre VI. – Pénalités et moyens de droit**Articles 21 à 23**

Pas de remarque.

Chapitre VII – Dispositions transitoires et finales**Articles 24 à 26**

Pas de remarque.

M. Moncef Amari (PVL) souhaite ajouter le terme « selon leurs coutumes » à l'article 10.

***Intervention de
M. Amari***

Cette intervention étant tardive, le Président ne la prend pas en considération.

***Intervention du
Président
Décision***

***Le Président impartit un délai 15 secondes pour procéder au vote :
Acceptez-vous le message 01-23 relatif à la révision totale du Règlement communal du cimetière, tel que présenté initialement par le Conseil communal ?***

➤ ***Le message 01-23 est refusé par 23 non, 18 oui et 3 abstentions.***

**Le Président impartit un délai 15 secondes pour procéder au vote :
Acceptez-vous le message 01-23 relatif à la révision totale du Règlement communal du cimetière, selon la nouvelle proposition émise par le Conseil communal ?**

Décision

➤ **Le message 01-23, adapté selon la proposition du Conseil communal, est accepté par 40 oui, 3 non et 0 abstention.**

5. Mandat d'étude pour l'assainissement de la Maison de quartier, Pavillon 1 (message 02-23)

**Intervention du
Président**

Aucune demande de non-entrée en matière n'étant formulée, le Président passe la parole au Conseil communal.

M. Bernard Clerc rappelle que, lors de la session du 6 décembre 2022 consacrée au budget 2023, le Conseil communal annonçait qu'un message concernant le pavillon1 allait être présenté.

**Intervention du
Conseil communal**

Lors de l'établissement de ces budgets, le secteur de la cohésion sociale, en concertation avec le service Urbanisme et Patrimoine, avait dressé une liste de travaux urgents à réaliser afin que ce bâtiment puisse fonctionner en maison de quartier jusqu'à la création d'un nouveau lieu qui pourrait regrouper entre autre une maison de quartier, un accueil extrascolaire, une crèche, voire plus selon le programme.

De plus, selon le programme de législature 2021-2026, cette nouvelle construction n'a pas été définie comme une priorité, mais comme un projet à initier, après l'école de Marly Cité et un nouveau bâtiment pour l'administration communale qui semblent plus urgents. Un montant de 200'000 francs a été mis au budget pour 2023.

Entretemps, des dégâts d'eau provenant du système de chauffage dans une dalle sont survenus. Suite à cet incident, le Conseil communal a jugé préférable de faire une étude en profondeur de ce bâtiment afin de préserver les deniers publics. Le choix s'est rapidement porté sur le bureau Deillon-Delley qui avait déjà fait une étude sur ce bâtiment en 2009.

Les phases prévues sont les suivantes :

Phase 1 : Vision locale, reprise des données de 2009. Cette phase permettra de savoir combien de temps ce lieu peut être exploité. Si cela n'est plus possible, la maison de quartier sera fermée et les deux phases suivantes ne seront pas engagées.

Phase 2 : Plans et coupes façades, élaboration des détails de principe, sécurité AEAI. Cette deuxième phase permettra de faire un listing des travaux à faire pour maintenir ce bâtiment en exploitation.

Phase 3 : Estimation du coût et planning.

M. Claude Biemann (PLR) constate que le Conseil communal mentionnait dans son message du 5 décembre 2012 pour la construction du complexe scolaire de Marly Grand-Pré : « *La construction d'un nouveau bâtiment avait été planifiée, de même qu'à terme la démolition des pavillons 1 et 2* ». Pourquoi assainir le pavillon 1 dont la démolition a été planifiée et l'emplacement pensé pour une extension du complexe scolaire de Marly Grand-Pré, deuxième bâtiment scolaire ?

**Intervention de
C. Biemann**

L'analyse précise que l'état des pavillons 1 et 2 a conduit le Conseil communal à ne pas envisager de réhabiliter ces pavillons. Le Conseil communal justifiait sa décision sur l'étude demandée au bureau d'architecte Deillon et Delley qui avait remis son dossier intitulé « expertise et analyse » le 4 mars 2010. Outre la question de l'enveloppe thermique, *« plusieurs autres problématiques (ou désordres) ont été mises en évidence, telles que celle de l'accessibilité, celle de la sécurité et du respect des normes AEA1 de l'inspection du feu »*. L'étude préliminaire pour l'assainissement des pavillons scolaires donnait un coût de rénovation de 2'588'000 francs.

Pour le concours (été 2011), la Commission technique a établi le programme des locaux correspondant aux besoins d'alors, ainsi que l'étude d'une extension du bâtiment pour le futur (2^{ème} pavillon). Le programme de l'extension est concentré sur un deuxième bâtiment qui sera construit ultérieurement selon la demande et besoins futurs.

M. Claude Biemann (PLR) souhaite savoir quelle est la durée de vie que le Conseil communal envisage pour le pavillon 1 après sa rénovation. La démolition de ce pavillon est-elle toujours prévue pour laisser la place à un deuxième bâtiment scolaire ?

Selon la phase 1 de ce mandat d'étude, M. Bernard Clerc explique que l'idée est de pouvoir en tout cas fonctionner entre sept à dix ans après la rénovation du pavillon 1. M. Clerc indique encore qu'il est évident que ce bâtiment viendra à être détruit pour faire place à un bâtiment plus grand dans lequel on puisse accueillir plus de services.

**Réponse du
Conseil communal**

Mme Séverine Lago donne le préavis de la Commission financière : *« Ce message se rapporte à la Maison de quartier. Il est en effet nécessaire d'assainir ce bâtiment âgé de plus de 50 ans afin de répondre aux besoins actuels et futurs mais également à des objectifs énergétiques et de salubrité. Il est prévu d'attribuer un mandat d'analyse du bâtiment afin de vérifier la pertinence d'un assainissement au regard des besoins à court, moyen et long terme. Ceci se fera en reprenant les études faites il y a 10 ans comme base fiable et de les mettre à jour au regard des nouvelles lois et réglementations actuelles. Le mandat sera subdivisé en trois phases qui pourront être libérées séparément selon les décisions et objectifs du maître d'ouvrage.*

**Préavis de la
Commission financière**

A noter également que, par la suite et à la lumière de cette étude, la pertinence et la nature du message d'investissement au budget 2023 envisagé à hauteur de Fr. 200'000.- pour les travaux en lien avec le Pavillon 1 pourraient être reconsidérées.

Enfin, le masterplan des bâtiments de la commune reprendra l'analyse réalisée par le bureau qui travaillera sur ce mandat.

La Commission financière remercie le Conseil communal pour les réponses à ses questions d'approfondissement, notamment en termes de sélection du mandataire, de détails sur les coûts, de planning et de lien masterplan. Tenant compte de ce qui précède, la Commission financière préavise positivement à la grande majorité ce message relatif à une demande de crédit d'étude à hauteur de Fr. 50'000.- ».

Mme Martine Wohlhauser (PS) relève que cette étude de faisabilité, qui permettra de savoir s'il est pertinent d'investir plus pour les travaux en lien avec le pavillon 1, est cruciale à ses yeux. Et ceci malgré la situation économique actuelle de la commune. Ce montant de 50'000 francs est une avance sur les 5'500'000 francs prévus au plan financier des investissements entre 2026 et 2027. Le groupe PS pense qu'il ne faut perdre du temps car, dans cette situation, attendre c'est clairement perdre de l'argent. Elle rappelle que le Conseil communal souhaite développer la cohésion sociale à Marly, et l'entretien de la maison de quartier fait partie de cet objectif dans son programme de législature 2021-2026. La nouvelle équipe de Marly pour tous a besoin de stabilité pour se développer, après une période de transition difficile. Au final, dire non à ce crédit d'étude de 50'000 francs, c'est possiblement rendre inutilisable ce bâtiment et affaiblir encore un peu plus le programme socioculturel de la commune de Marly. Il n'est pas permis d'attendre ou de reporter ce crédit. Marly s'agrandit et a besoin d'une cohésion sociale forte face à ses nouveaux défis. Ici, la décision incombe au Conseil général de soutenir le Conseil communal à aller de l'avant. Retarder cette étude nécessaire et urgente est contre-productif. Pour ces différents arguments, le groupe socialiste invite à accepter message.

***Intervention de
M. Wohlhauser***

M. Vincent Adamo (PLR) souhaite savoir si le Conseil communal pense que cette nouvelle étude va changer le diagnostic qui avait déjà été fait en 2010. En effet, M. Adamo estime que cela sera de pire en pire puisque le bâtiment ne s'est pas amélioré avec le temps. Il ne comprend pas vraiment pour quelle raison il faut réinvestir ces premiers 10'000 francs pour refaire les devis, alors qu'une étude complète avait été réalisée en 2010.

***Question de
V. Adamo***

M. Bernard Clerc répond qu'à l'heure actuelle la commune de Marly ne dispose pas de beaucoup de locaux à disposition pour créer une maison de quartier. Cette façon de faire paraît le meilleur moyen de pouvoir aller de l'avant. Le constat est cependant clair, en ce sens que ce bâtiment est voué à être détruit.

***Réponse du
Conseil communal***

M. Vincent Adamo (PLR) demande si la commune ne devrait pas faire les travaux, sans passer par cette étude de faisabilité. En effet, il ne voit pas très bien l'utilité de l'étude souhaitée, puisqu'il serait possible de faire directement cette petite rénovation. Pourquoi la commune referait-elle ce diagnostic qui est déjà connu ?

***Question de
V. Adamo***

M. Bernard Clerc indique qu'après dix ans, l'état de ce pavillon a changé. Cependant, si le Conseil général estime que le Conseil communal doit présenter un message d'investissement pour une petite rénovation de ce bâtiment en fin d'année, M. Clerc y est favorable.

***Réponse du
Conseil communal***

Mme Mary Claude Paolucci rappelle encore que le premier diagnostic de l'état de ce bâtiment a été fait il y a 10 ans. Durant ce laps de temps, des choses ont changé. Il ne faut pas oublier que le diagnostic concernait une école. Comme l'étude souhaitée est pour une maison de quartier, Mme Paolucci relève que les directives sont différentes. Le Conseil communal souhaite avant tout savoir combien de temps il est possible d'utiliser ce bâtiment sans

***Réponse du
Conseil communal***

qu'il y ait des dangers. Et pour cela, il est nécessaire d'avoir l'avis d'experts pour être certain de pouvoir exploiter ce bâtiment durant les 5 à 7 ans. Lorsque le masterplan sera établi, Mme Paolucci indique qu'il sera plus aisé de contrôler l'évolution des bâtiments communaux. Une première mouture de cet outil sera prête au mois de septembre et il permettra d'avoir une vision plus claire. Actuellement, il faut que le Conseil général octroie ce budget car il est indispensable de consolider cette maison de quartier.

Sur demande du groupe PLR, le Président suspend la séance pour une durée de 5 minutes.

Décision

Au nom du groupe PLR, M. Vincent Adamo fait la contre-proposition suivante : il propose de n'accepter que la première phase destinée à actualiser le diagnostic, estimée à 10'000 francs.

*Contre-proposition de
V. Adamo*

Pour le cas où la première phase concluait à l'autorisation d'exploiter ce bâtiment encore pendant quelques années, M. Bernard Clerc demande ce qu'il y aura lieu de faire : on revient au mois de mai pour la phase 2, et en décembre pour la phase 3 ?

*Intervention du
Conseil communal*

Mme Elisabeth Roggli (PS) fait également une contre-proposition, parce qu'elle estime que 10'000 francs c'est très peu : Elle propose que les phases 1 et 2 soient acceptées.

*Contre-proposition de
E. Roggli*

**Le Président impartit un délai 15 secondes pour procéder au vote :
Acceptez-vous le message 02-23 relatif au mandat d'étude pour
l'assainissement de la Maison de quartier, Pavillon 1, tel que présenté
par le Conseil communal ?**

Décision

➤ **Le message 02-23 est accepté par 21 oui, 17 non et 6 abstentions.**

**6. Implémentation du programme de gestion parascolaire «MonPortail»
(message 03-23)**

*Intervention du
Président*

Le Président constate qu'aucune demande de non-entrée n'est formulée et passe donc la parole au Conseil communal.

M. César Murangira rappelle que la commune de Marly connaît une augmentation de sa population, ce qui a un impact sur le nombre d'enfants pris en charge dans les structures d'accueil de la crèche et de l'accueil extrascolaire. Ainsi, de 2021 à 2022, les demandes d'inscription ont augmenté de 30% et M. Murangira annonce une augmentation semblable pour cette année. On se trouve donc en situation tendue.

*Intervention du
Conseil communal*

Par contre, il indique qu'aucune augmentation du personnel n'a eu lieu pour absorber la charge administrative. On essaie de trouver la solution la moins onéreuse pour cette prise en charge, mais aussi une solution qui soit dans l'air du temps et qui permette de responsabiliser les parents tout en offrant de la transparence.

Le programme MonPortail est adapté au niveau qualité-prix, simple d'utilisation, apporte une meilleure capacité de communication entre les parents placeurs et l'administration, dispose d'une capacité à traiter cette augmentation de la population de manière plus adéquate, sans avoir besoin, dans un premier temps, d'engager du personnel administratif.

Pour choisir ce programme, une prospection sur tout ce qui existe a été faite, avec le concours du responsable informatique communal. Dans le processus, le personnel concerné par l'utilisation de ce logiciel a été consulté sur les besoins du terrain, en termes de fonctionnalité, d'aide à la gestion quotidienne et d'aide à la gestion administrative.

L'engagement financier de ce programme au niveau de l'implémentation est de 12'385 francs TTC qui n'a lieu qu'une seule fois, à charge de la commune. Une solution a été trouvée pour compenser ce montant par la revente d'anciens ordinateurs du parc informatique scolaire.

En ce qui concerne les coûts mis à la charge des parents sous la forme de frais administratifs, ils se montent à 53 francs par année pour la crèche et l'AES, et à 13 francs par an pour les devoirs surveillés. Quant aux frais relatifs au sport scolaire facultatif, ils seront pris en charge par la commune.

L'impact financier pour les parents est le suivant :

Pour les AES : annuellement, le coût est de 53 francs supplémentaires, soit 4 francs 42 par mois. Pour une fréquentation scolaire de 8 ans, (1H à 8H), cela représente un coût de 424 francs. A ce jour toutefois, des frais administratifs d'inscription de 50 francs lors de l'ouverture du dossier sont déjà facturés. Pour une utilisation des AES durant toute la scolarité, le coût supplémentaire est donc de 374 francs.

Pour la crèche : annuellement, le coût est de 53 francs supplémentaires, soit 4 francs 42 par mois. Sur une fréquentation d'environ 4 ans, cela représente un coût de 212 francs. A noter qu'à ce jour, des frais d'inscriptions/administratifs de 200 francs sont facturés lors de l'ouverture du dossier. Dans ce montant, 150 francs sont comptés pour les adaptations. Ces dernières seront désormais facturées précisément à leur réalisation et non plus sous forme de forfait. Cela correspondra à ce qui se fait réellement et est donc plus juste. Au final, l'augmentation à charge des parents sur 4 ans sera de 162 francs.

Pour les devoirs surveillés : l'augmentation annuelle à charge des parents sera de 1 franc par mois, soit 12 francs par an.

M. Murangira donne quelques exemples des frais pratiqués dans l'Agglo.

Crèche

Marly (actuel)	200.- de frais d'inscription, 1x. frais d'adaptation compris
Pop e Poppa	250.- que frais d'inscription, 1x, frais d'adaptation facturés en plus
La Marelle, Gibloux	200.- de frais d'inscription 1x et 40.- par année de frais d'adhésion à l'Association.
L'Arche des Enfants, ville de Fribourg	200.- de frais d'inscription 1x et 80.- par année de frais d'adhésion à l'Association
FAEF, Villars-sur-Glâne	100.- de frais d'inscription 1x, frais d'adaptation en plus.
Capucine, Mouret	200.- de frais d'inscription 1x, frais d'adaptation compris

Les tarifs facturés aux parents sont relativement proches (entre 114.50 et 120.75). Pour les enfants qui habitent sur la commune de Fribourg, la ville offre une subvention supplémentaire d'environ 30 francs par jour, ce qui amène à un tarif journalier maximum de 86 francs pour les résidents. Sinon le tarif est d'environ 114 francs 50. La tarification en vigueur à Marly se situe donc au milieu.

AES

Marly (actuel)	1x50.-. Réinscription chaque année, mais frais qu'une seule fois. Les parents doivent déjà se réinscrire chaque année
FAEF, Villars-sur-Glâne	100.- d'inscription la première année, et 50.- les années suivantes.
Ville de Fribourg	1x50.- à l'ouverture de chaque dossier
Gibloux	cotisation annuelle de 50.-
Cottens	taxe d'inscription annuelle de 30.-

Tout comme pour les crèches, les tarifs pratiqués dans la commune de Marly sont dans la moyenne de ce qui se fait dans les structures environnantes. Le Conseil communal avait été très attentif à cela lorsque les tarifs ont été adaptés en 2019.

Dans les autres communes qui utilisent MonPortail, soit 199 en Suisse, Marly sera la première commune du canton à utiliser ce programme. La prise en charge des frais de licence est disparate. En effet, des communes prennent en charge la totalité des frais, d'autres en prennent une partie et d'autres, majoritaires, les facturent aux parents. La commune du Val-de-Bagne est une grande utilisatrice de MonPortail, pour 600 enfants. Les frais de licence sont totalement pris en charge par les parents et cela n'a jamais posé de problème.

M. César Murangira ajoute encore que MonPortail permettra également une économie de papier au regard de ce qui est actuellement envoyé chaque mois (environ 300 courriers, soit 3'960 francs de timbres postaux par année).

Par rapport à la communication sur l'implémentation de ce programme, M. César Murangira annonce en avoir déjà parlé au Conseil des parents qui a trouvé l'idée très bonne. Ils ont en effet déjà l'expérience du programme Klapp qui a été introduit il y a déjà plusieurs mois. Klapp est utilisé par 98% des parents, ce qui représente environ 325 familles. Les 2% restants sont les 6 à 7 familles qui ne l'utilisent pas.

L'information quant à l'implémentation de MonPortail a déjà été affichée dans les accueils, et les parents sont peu à peu informés du projet en cours.

Pour la suite, si le message est accepté, M. Murangira indique qu'une formation du personnel éducatif sera donnée, puis une formation des parents et une aide à l'accompagnement pour l'inscription.

Le préavis de la Commission financière est le suivant, selon Mme Séverine Lago : « *Ce message se rapporte à une solution informatique qui doit permettre d'améliorer les processus et faciliter le traitement des dossiers sous*

***Préavis de la
Commission financière***

l'angle des inscriptions, du suivi des dossiers et du règlement des prestations. Sous la forme du guichet virtuel MonPortail, une seule porte d'entrée sera ainsi proposée aux parents pour inscrire leurs enfants dans les différentes structures ou aux activités extrascolaires.

L'informatisation de cette gestion permettra de réduire de façon considérable le nombre d'envois (courriers et factures) adressés jusque-là aux parents par pli postal. Cette économie correspond annuellement à plusieurs milliers d'envois.

A charge de la commune :

- (capex) Le coût unique de l'implémentation du programme se monte à Fr. 12'385.50 TTC pour l'ensemble des quatre modules.*
- (opex) Le coût annuel d'hébergement du portail, à hauteur de Fr. 1'292.40.*
- (opex) Ainsi que les licences effectives pour le module MesSports, pour un montant estimé de Fr. 975.-.*

A préciser que les frais d'acquisition du programme MonPortail pour le montant de Fr. 12'385.50 seront financés par le produit de la revente des anciens ordinateurs du parc informatique scolaire.

A charge des parents :

- (opex) Les coûts de licences effectives pour les modules MonAccueil, MaCrèche, MesDevoirs, pour un montant estimé de Fr. 18'925.-.*

La Commission financière remercie le Conseil communal pour les réponses à ses questions d'approfondissement, notamment en termes de sélection du mandataire, de détails sur les coûts et de comparatifs financiers avec la situation actuelle et envisagée. Tenant compte de ce qui précède, la Commission financière préavise positivement à l'unanimité l'augmentation du budget informatique du service Enfance et formation en fonction du nombre d'élèves inscrits, soit à ce jour environ Fr. 21'192.40 considérant que ce montant sera presque entièrement couvert par la participation des parents (hors frais d'hébergement et frais liés au sport scolaire facultatif) ».

Dans le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2021 concernant la demande d'investissement de 280'000 francs pour le renouvellement du parc informatique élèves, Mme Vittoria Rezzonico Janka (PVL) relève : « M. Bertrand Späth indique que le groupe PVL soutient la proposition du groupe PLR et souhaite conditionner l'acceptation de ce message d'investissement à la réactivation de la Commission informatique qui ne s'est plus réunie depuis bien deux ans ». Or, la Commission informatique n'a pas encore été réactivée et aucune commission équivalente n'a été créée. Le présent message concernant un outil informatique, le groupe PVL propose donc de refuser ce message jusqu'à la création d'une commission compétente.

***Intervention de
V. Rezzonico Janka***

Au nom du groupe PLR, Mme Catherine Meuwly accepte le message 03-23 mais désire y apporter un commentaire et une réserve quant à sa mise en application. En effet, le groupe PLR partage la même préoccupation que le groupe PVL concernant la succession de nouveautés pour les parents qui

***Intervention de
C. Meuwly***

n'ont pas encore eu le temps de s'adapter à l'application Klapp et à qui on offre un nouvel outil. Il demande également que cette digitalisation soit accompagnée d'un soutien aux parents et aux professionnels qui vont l'utiliser. Le groupe PLR pense qu'il est nécessaire de mettre sur une pied une commission de digitalisation face à la pléthore de nouveautés dans ce domaine. Soucieux de s'adapter à l'évolution des technologies numériques, le PLR souhaite que cette numérisation de l'administration se fasse dans les meilleures conditions possibles, et sans vouloir brûler les étapes.

Par rapport à l'implémentation du programme, M. César Murangira rappelle qu'un accompagnement est prévu, avec une possibilité le premier mois d'utiliser le formulaire actuel. On essaie également d'anticiper le déménagement de l'école de Cité de l'année prochaine et qui engendrera beaucoup de travail administratif. Au sujet de la préoccupation face à la digitalisation, M. Murangira la comprend. Néanmoins, il se dit satisfait de constater l'adoption et l'utilisation de Klapp par les enseignants et les parents qui en sont très contents.

***Intervention du
Conseil communal***

Concernant l'application Klapp, Mme Catherine Meuwly (PLR) demande quel est le pourcentage des parents qui sont connectés, puisqu'on sait que l'implémentation de Klapp ne réussit que s'il y a en tout cas 85-90% des parents et des enseignants qui l'emploient.

***Question de
C. Meuwly***

M. César Murangira répète que 98% des parents utilisent Klapp. Les enseignants ont toutefois remarqué que ce sont les mêmes familles qui ne répondaient pas aux courriers papier.

***Réponse du
Conseil communal***

A titre personnel, Mme Vittoria Rezzonico Janka (PVL) indique que l'application Klapp est un excellent outil. Par contre, elle a connu deux incidents avec Klapp : le premier lorsqu'elle a déclaré des absences via Klapp pour le matin entre 8h00 et 9h00 pour ses enfants, et que ceux-ci étaient automatiquement désinscrits de l'accueil pour midi. Ensuite, lorsqu'elle a fait une demande de congé via Klapp ; cette demande de congé n'a pas été transférée au bon endroit. Il existe donc des processus qui ne sont pas encore en place et il manque peut-être un cadre légal.

***Intervention de
V. Rezzonico Janka***

M. César Murangira ne désire pas se prononcer sur des cas particuliers. Il sait cependant que l'utilisation de Klapp est en grande partie satisfaisante aujourd'hui. Il estime que cela est beaucoup plus facile que le papier. Il peut y avoir des petits couacs, comme partout. Proportionnellement à ce qui fonctionne, c'est banal.

***Intervention du
Conseil communal***

Mme Elisabeth Roggli indique que le groupe socialiste a bien pris connaissance de ce message et de cet outil de gestion via une application sur les téléphones portables des parents. Il salue la volonté du Conseil communal de simplifier et de rationaliser les procédures administratives de la gestion des différentes activités parascolaires.

***Questions de
E. Roggli***

La solution présentée soulève plusieurs questions, le souci étant pour ces quelques parents qui peinent à utiliser une application :

- Quelle est l'alternative d'accès à l'application en cas de dysfonctionnement du système et pour une utilisation traditionnelle sans smartphone ?
- Est-ce qu'il existe d'autres logiciels qui pourraient être sous contrôle et gérés par la commune (pour se protéger d'augmentation de prix ou de la disparition du produit sous licence) ?
- Même si le message insiste sur les dépenses limitées et partiellement compensées pour la commune, « Mon Portail » introduit une importante augmentation des coûts pour les familles. Aujourd'hui les parents paient un forfait total de 354 francs pour l'inscription d'un enfant aux trois services pendant sa scolarité, selon l'information donnée par la Commission financière. Pour les mêmes prestations avec l'application « Mon Portail », le total des licences se monte à 740 francs, c'est deux fois plus cher. À multiplier par le nombre d'enfants de la famille ! La commune, qui bénéficie d'une diminution du travail et des frais administratifs reporte simplement l'ensemble des nouveaux frais à la charge des familles. Avec le souci qu'ont plusieurs d'entre eux avec leur pouvoir d'achat et les fins de mois, cette charge est bien injuste et le groupe PS n'est pas d'accord pour les mettre encore plus au pied du mur.
- La commune a-t-elle imaginé une compensation pour éviter cette augmentation démesurée pour les familles ?

Pour ces différents questionnements, le groupe socialiste invite à refuser ce message.

Comme il a déjà répondu aux questions posées, M. César Murangira prend acte de ce refus.

A titre personnel, M. Julien D'Agostini (PS) souhaite savoir comment est traitée l'information reçue via MonPortail par le personnel communal. Est-ce qu'elle part sur des téléphones portables du personnel communal ou est-ce qu'elle arrive sur un ordinateur présent dans chaque accueil extrascolaire ?

M. César Murangira indique que les informations ne passent pas uniquement par les téléphones portables ou par les ordinateurs. Les parents peuvent utiliser ce programme via l'Ipad ou d'autres supports informatiques. Par contre, comme c'est une information qui se fait dans une application, le personnel communal y aura directement accès. De plus, un parent qui ne peut pas payer directement dans l'application pourra imprimer la facture et la payer à un guichet de poste.

M. Julien D'Agostini (PS) demande ce qu'il en est du terminal final. Est-ce que c'est un téléphone portable d'un employé communal ou l'ordinateur présent physiquement à l'accueil extrascolaire ? M. D'Agostini souhaite connaître le chemin de l'information, le but étant d'éviter des couacs. Par exemple, si un parent décommande un repas pour l'accueil extrascolaire, est-ce que le responsable qui va recevoir le message va le réceptionner sur un téléphone portable ou sur un ordinateur ?

***Réponse du
Conseil communal***

***Question de
J. D'Agostini***

***Réponse du
Conseil communal***

***Question de
J. D'Agostini***

En se référant au message présenté, M. César Murangira relève que la cantine ne fait pas partie du programme MonPortail. On ne peut donc pas décommander un repas à travers cette application.

**Réponse du
Conseil communal**

M. Julien D'Agostini (PS) demande si le programme MonPortail permet à un parent d'excuser l'absence de son enfant.

**Question de
J. D'Agostini**

M. César Murangira explique que les parents paient des prestations et les utilisent. A la fin du mois, si les parents ne les ont pas utilisées parce que l'enfant n'est pas venu à l'accueil extrascolaire, ce ne sera pas facturé.

**Réponse du
Conseil communal**

Pour donner suite à l'intervention de Mme Roggli et pour apporter une solution de financement raisonnable et abordable pour les familles, M. Robert Girardin, au nom du groupe PS, fait la contre-proposition suivante :

**Contre-proposition de
R. Girardin**

Il propose de modifier le message 03-23 comme suit : Les paiements à charge des parents d'enfants pour l'utilisation de ces services restent inchangés, sous la forme des forfaits existants. La commune prend en charge les frais de licences supplémentaires (qui dépassent les forfaits).

M. Robert Girardin estime que la commune peut prendre en charge les 3 à 4 francs supplémentaires.

En s'adressant à l'assemblée, M. Girardin poursuit en ces termes. : « *chers collègues du Conseil général, vous êtes tous convaincus, j'en suis sûr, de la nécessité, pour l'emploi, pour l'organisation familiale, de ces structures qui permettent l'accueil de qualité pour nos enfants et petits-enfants. En Suisse et donc à Marly, les engagements financiers des parents sont déjà très importants. Ne pas rajouter les frais administratifs qui peuvent aller jusqu'à 1'000-2'000 francs s'il y a plusieurs enfants est primordial pour les familles. Le PS vous invite à soutenir cette modification du message dans ce sens* ».

A la demande M. Robert Girardin, le Président accorde une suspension de séance de 5 minutes.

Décision

Mme Vittoria Rezzonico Janka (PVL) fait la contre-proposition suivante :

**Contre-proposition de
V. Rezzonico Janka**

On crée une commission de digitalisation et ensuite on accepte le message.

M. Christophe Maillard indique que la création d'une commission du Conseil communal est de la compétence du Conseil communal. Le Conseil général ne peut pas voter pour la création d'une commission du Conseil communal, car il n'en a pas la compétence légale.

**Intervention du
Conseil communal**

**Le Président impartit un délai 15 secondes pour procéder au vote :
Acceptez-vous le message 03-23 relatif à l'implémentation du
programme de gestion parascolaire « MonPortail », tel que présenté par
le Conseil communal ?**

Décision

Suite à une erreur de paramétrage (l'option abstention n'a pas été activée), le vote est reconduit par deux fois, sur décision du Bureau du Conseil général.

**Intervention du
Président**

Afin de vérifier que toutes les télécommandes fonctionnent, M. Julien D'Agostini (PS) demande de faire un test de la fonction « abstention ».

**Intervention de
J. D'Agostini**

Aucune objection n'étant formulée sur cette demande, un test de la fonction « abstention » est réalisé, avec succès.

Test

**Le Président impartit un délai 15 secondes pour procéder au vote :
Acceptez-vous le message 03-23 relatif à l'implémentation du
programme de gestion parascolaire « MonPortail », tel que présenté par
le Conseil communal ?**

Décision

- **Le message 03-23, tel que présenté par le Conseil communal, est refusé par 23 non, 18 oui et 3 abstentions.**

**Le Président impartit un délai 15 secondes pour procéder au vote :
Acceptez-vous la contre-proposition du parti socialiste sur le message
03-23 relatif à l'implémentation du programme de gestion parascolaire
« MonPortail », qui propose que les paiements à charge des parents
d'enfants pour l'utilisation de ces services restent inchangés, sous la
forme des forfaits existants. La commune prend en charge les frais de
licences supplémentaires (qui dépassent les forfaits) ?**

Décision

- **La contre-proposition du parti socialiste est refusée par 22 non, 20 oui et 2 abstentions.**

7. Informations du Conseil communal

**Intervention du
Conseil communal**

- Criminalité à Marly

M. Christophe Maillard revient sur les questions de criminalité qui serait en hausse un peu partout. Le Conseil communal a rencontré en date du 15 novembre 2022 la Police de proximité qui a fait état d'une stabilité à Marly des cas en matière de sécurité routière et de criminalité. Les problématiques relevées sont la zone industrielle Winkler et le respect des règles LCR sur la route de Fribourg. Il a aussi été constaté un peu de vol à l'étalage. Ces informations sont données par M. Maillard, en l'absence de son collègue Philippe Schwab actuellement en camp de ski avec les élèves de Marly.

- Pétition pour les parkings

M. Christophe Maillard annonce que le Conseil communal a reçu la pétition relative aux plages horaires gratuites pour les parkings de Marly. L'idée est que le Conseil communal rende le parking gratuit les trois premières heures dans les zones de loisirs et qu'il établisse une heure gratuite généralisée. Pour mémoire, le Conseil communal a récemment déjà modifié les horaires, au vu des premières expériences. Il va maintenant examiner cette pétition pour y répondre. M. Maillard précise encore que tout le monde peut signer une pétition, il suffit d'être capable de discernement. A ce sujet, voici les résultats de la pétition : 1'103 signatures récoltées, dont 588 signatures qui viennent de Marly, soit 6,5-7,5% de la population de Marly. M. Maillard tient à relever que le Conseil communal rendra une réponse motivée sur cette pétition dans de brefs délais, en application de l'article 6 de la loi sur le droit de pétition. Il peut d'ores et déjà annoncer que le Conseil communal ne va pas remodifier les horaires de parcs en durcissant encore les règles de stationnement.

**Intervention du
Conseil communal**

- Un arbre, un enfant

M. Christophe Maillard rappelle la manifestation dédiée à la plantation d'un arbre pour un enfant qui aura lieu le 1^{er} avril 2023, à 14h00 à la place du Village.

***Intervention du
Conseil communal*****- Emprunt divers**

M. Jean-Pierre Oertig revient sur les agitations politiques et médiatiques concernant des emprunts faits par des collectivités publiques auprès de la FIFA. M. Oertig précise que la commune de Marly n'a jamais utilisé les services de la FIFA et ne le fera pas, notamment pour des raisons déontologiques. Il rappelle à cette occasion qu'il est possible de consulter chaque année dans le rapport de gestion et les comptes la situation des emprunts, informations accessibles à tous.

- Rachat de Crédit Suisse

M. Jean-Pierre Oertig indique que la commune de Marly a eu des contacts par le passé avec le Crédit Suisse pour des emprunts bancaires, cependant sans y avoir donné suite. La commune de Marly n'a donc aucune relation avec le Crédit Suisse.

- Coefficient d'impôt

Lors de la présentation du budget 2023, M. Jean-Pierre Oertig avait, au nom du Conseil communal, signalé qu'une augmentation des impôts n'était plus taboue et qu'il était éventuellement envisagé d'augmenter les coefficients d'impôt en 2024, ce qui nécessitait ainsi une étude du Conseil communal actuellement en cours. Le conseil de la Commission financière était d'examiner la faisabilité d'une augmentation des recettes, soit des impôts, des taxes, des émoluments, des baux à loyer, des DDP, etc. Le Conseil communal a répondu à la Commission financière qu'il attendait le résultat des comptes 2022 et de la mise à jour du plan financier.

Au niveau des comptes, M. Oertig annonce avec plaisir un équilibre par rapport au budget qui était de 2 millions de déficit. Cela est dû à certains éléments, dont en particulier le revenu des impôts des personnes physiques entre 2020 et 2021, soit une croissance très forte nettement supérieure au 0.4% appliqué sur les recommandations du Service cantonal des contributions. Ce taux se situe en effet à 6.75%, ce qui veut dire que la progression est évidemment liée au nombre d'habitants. On sait que l'impact au niveau des impôts par rapport à la croissance de la population ne se fait pas en un claquement de doigts. On voit déjà une embellie, si bien que le spectre de l'augmentation du coefficient d'impôt semble s'éloigner pour 2024. M. Oertig donnera plus d'informations à ce sujet à fin mai, lors de la présentation des comptes. Cette embellie nécessite que la commune ait toujours la maîtrise des coûts, ce qui passe par une analyse très détaillée.

8. Divers**- Postulat pour l'ouverture d'une classe bilingue 1H à l'école de Marly Cité ou Marly Grand-Pré**

En collaboration avec la ville de Fribourg, la Direction de la Formation et des Affaires culturelles (DFAC) a ouvert deux classes bilingues à l'école de la Vignettaz à la rentrée 2021-2022. Ce projet pilote est basé sur l'enseignement bilingue réciproque. Cela signifie que des élèves germanophones et des élèves francophones sont regroupés dans la même classe et que les deux langues sont utilisées par les enseignant-e-s pour donner les cours.

***Postulat de
C. Meuwly et
V. Adamo***

Ce projet pilote planifié sur 3 ans a rencontré un grand enthousiasme auprès des parents avec plus de 100 inscriptions, dépassant largement les capacités des deux classes prévues dans le projet (2 classes de 18 élèves) si bien que l'école a dû procéder à un tirage au sort. A noter que les enfants provenant de familles allophones étaient également les bienvenus dans ce projet.

Au niveau du financement de ce projet, la DFAC prend en charge le travail supplémentaire effectué par les enseignant-e-s qui interviennent dans la classe durant la phase pilote et la Ville de Fribourg, quant à elle, met à disposition le matériel complémentaire nécessaire pour ce projet pilote.

Il est également prévu la mise sur pied d'un groupe de réflexion pour analyser les possibilités d'extension de cet enseignement bilingue aux autres classes de l'école, à savoir de la 3H à la 8H, puis à d'autres établissements.

Postulat :

C'est justement dans cette optique que les signataires du groupe PLR souhaitent formuler un postulat à l'encontre du Conseil communal et en particulier à l'encontre de M. César Murangira responsable du Dicastère de l'enfance et de la formation en proposant :

- D'étudier la possibilité d'introduire une ou deux classes bilingues à l'école de Marly Grand-Pré ou à celle de Marly Cité au niveau de la 1H/2H avec le soutien de la DFAC et en collaboration avec les DE (directeurs d'établissement) des deux établissements du cercle scolaire de Marly.
- De planifier les ressources nécessaires à cette introduction.
- De procéder à un recensement des futurs enfants alémaniques qui seront scolarisés à l'École Régionale Allemande de Fribourg (ERAF) d'ici 2024.
- De faire un comparatif du coût pour la commune entre les frais de scolarisation à l'ERAF d'un enfant domicilié dans la commune de Marly par rapport au coût engendré par une éventuelle implémentation d'une classe bilingue.

Soucieux de favoriser le bilinguisme au sein de nos écoles et favorable à l'ouverture d'une classe primaire bilingue comme proposé dans son programme de législature, le PLR vous remercie de l'attention que vous porterez à notre demande.

Cette proposition est initiée par : Catherine Meuwly et Vincent Adamo pour le PLR

Le Président annonce la transmission de ce postulat au Bureau du Conseil général.

M. César Murangira précise que cette demande de création de classe en allemand a déjà été évoquée. La DFAC a été contactée l'an passé et l'inspecteur scolaire avait déclaré que la commune de Marly ne disposait pas d'un pourcentage suffisant d'habitants pour ouvrir des classes germanophones. Selon l'intervention de Mme Meuwly, M. Murangira relève que la question pour des classes bilingues pourrait se poser.

***Intervention du
Président***

***Intervention du
Conseil communal***

– **Remerciements**

Mme Martine Wohlhauser indique que le parti socialiste remercie le Conseil communal et son service des bâtiments d'avoir donné la possibilité et l'accès à des salles du Pavillon 1 à tous les partis pour pouvoir se réunir.

***Intervention de
M. Wohlhauser***

– **Programme de législature**

Au nom du groupe PLR, M. Vincent Adamo souhaite connaître l'état d'avancement des actions proposées par le Conseil communal dans son programme de législature 2021-2026 concernant le point « s'engager pour la qualité des prestations aux citoyens et aux entreprises ». Dans les axes de travail, le Conseil communal s'engage premièrement à soigner les relations avec les différents acteurs économiques locaux et leur offrir des conditions cadre favorable ; deuxièmement, à favoriser l'implémentation et le développement d'entreprises et services de proximité. Le groupe PLR souhaite savoir ce qui a déjà concrètement été fait et ce qui est envisagé.

***Intervention de
V. Adamo***

M. Christophe Maillard propose d'y répondre à la prochaine séance, puisque cela concerne le dicastère de M. Philippe Schwab absent ce soir.

***Intervention du
Conseil communal***

La parole n'étant plus demandée, le Président remercie les membres du Conseil communal et du Conseil général pour la qualité des débats. Il constate que l'utilisation des télécommandes s'est dans l'ensemble bien déroulée. Cela permet de rassembler des expériences, pour en discuter au sein du Bureau et si nécessaire procéder à des adaptations de la directive sur le vote électronique. Il invite chacun à rendre les télécommandes auprès des scrutateurs.

Clôture

M. Eric Bugnon clôt la séance à 21h47, déclare la buvette ouverte et invite chacune et chacun à partager un moment de convivialité.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président

Le Secrétaire

Eric Bugnon

Nicolas Gex

Annexes : résultats des votes électroniques.

Rapport du vote d'IVS-City Council

Vote 1 : Acceptez-vous le procès-verbal du 6 décembre 2022?

Type : Oui/Non/Abstention

Résultats : oui

Horodateur : 29.03.2023 19:37:09

Total de résultats:

Oui :	42	95,45 %
Non :	0	0,00 %
Abstention :	2	4,55 %
Total :	44	100,00 %

Résultats individuels :

Adamo	oui	Humbert	oui
Ademi	Absent	Jacobs	Absent
Amari	oui	Jaquet	Abstention
Ardenti	oui	Jaquier	oui
Attallah	oui	Khan	oui
Beretta	oui	Kiner-Renaud	oui
Bielmann	oui	Kuenlin	oui
Borde	oui	Lago	oui
Brodard	oui	Mantelli	oui
Bugnon A.	oui	Meuwly	oui
Bugnon E.	oui	Mollard	Absent
Carrel	oui	Mulder	oui
Clément	oui	Porlezza	oui
Creak	oui	Rezzonico	oui
Curty	oui	Roggli	oui
D'Agostini	oui	Ryckebusch	oui
de Reynier	Absent	Schellenberg	oui
Defferrard	oui	Schneuwly	Abstention
Emmenegger	oui	Schorderet	oui
Giaccobo	oui	Shapiro	Absent
Girardin	oui	Sönmez Özdemir	oui
Grandjean	oui	Thebti	oui
Gremaud	oui	Van d. Wildenberg	oui
Herren A.	oui	Widmer-Comment	Absent
Herren S.	oui	Wohlhauser	oui

Le Président :

Le Secrétaire :

Vote 2 : Acceptez-vous le message 01-23 relatif à la révision totale du règlement communal du cimetière tel que proposé?

Type : Oui/Non/Abstention

Résultats : non

Horodateur : 29.03.2023 20:13:56

Total de résultats:

Oui :	18	40,91 %
Non :	23	52,27 %
Abstention :	3	6,82 %
Total :	44	100,00 %

Résultats individuels :

Adamo	non	Humbert	oui
Ademi	Absent	Jacobs	Absent
Amari	oui	Jaquet	non
Ardenti	non	Jaquier	non
Attallah	non	Khan	non
Beretta	oui	Kiner-Renaud	non
Bielmann	non	Kuenlin	non
Borde	oui	Lago	oui
Brodard	oui	Mantelli	non
Bugnon A.	oui	Meuwly	non
Bugnon E.	non	Mollard	Absent
Carrel	non	Mulder	oui
Clément	oui	Porlezza	oui
Creak	non	Rezzonico	non
Curty	non	Roggli	non
D'Agostini	Abstention	Ryckebusch	oui
de Reynier	Absent	Schellenberg	Abstention
Defferrard	non	Schneuwly	non
Emmenegger	oui	Schorderet	oui
Giaccobo	oui	Shapiro	Absent
Girardin	non	Sönmez Özdemir	non
Grandjean	oui	Thebti	oui
Gremaud	non	Van d. Wildenberg	Abstention
Herren A.	oui	Widmer-Comment	Absent
Herren S.	oui	Wohlhauser	non

Le Président :

Le Secrétaire :

Vote 3 : Acceptez-vous le message 01-23 relatif à la révision totale du règlement communal du cimetière avec la modification proposée?

Type : Oui/Non/Abstention

Résultats : oui

Horodateur : 29.03.2023 20:15:08

Total de résultats:

Oui :	40	93,02 %
Non :	3	6,98 %
Abstention :	0	0,0 %
Total :	43	100,00 %

Résultats individuels :

Adamo	oui	Humbert	oui
Ademi	Absent	Jacobs	Absent
Amari	oui	Jaquet	oui
Ardenti	oui	Jaquier	oui
Attallah	-	Khan	oui
Beretta	oui	Kiner-Renaud	oui
Bielmann	oui	Kuenlin	oui
Borde	oui	Lago	oui
Brodard	oui	Mantelli	oui
Bugnon A.	oui	Meuwly	oui
Bugnon E.	oui	Mollard	Absent
Carrel	oui	Mulder	non
Clément	non	Porlezza	oui
Creak	oui	Rezzonico	oui
Curty	oui	Roggli	oui
D'Agostini	oui	Ryckebusch	oui
de Reynier	Absent	Schellenberg	oui
Defferrard	oui	Schneuwly	oui
Emmenegger	oui	Schorderet	non
Giaccobo	oui	Shapiro	Absent
Girardin	oui	Sönmez Özdemir	oui
Grandjean	oui	Thebti	oui
Gremaud	oui	Van d. Wildenberg	oui
Herren A.	oui	Widmer-Comment	Absent
Herren S.	oui	Wohlhauser	oui

Le Président :

Le Secrétaire :

Vote 4 : Acceptez-vous le message 02-23 relatif au mandat d'étude pour l'assainissement de la Maison de quartier, pavillon 1, tel que proposé par le Conseil communal?

Type : Oui/Non/Abstention

Résultats : oui

Horodateur : 29.03.2023 20:38:06

Total de résultats:

Oui :	21	47,73 %
Non :	17	38,64 %
Abstention :	6	13,64 %
Total :	44	100,00 %

Résultats individuels :

Adamo	non	Humbert	non
Ademi	Absent	Jacobs	Absent
Amari	Abstention	Jaquet	Abstention
Ardenti	oui	Jaquier	oui
Attallah	oui	Khan	oui
Beretta	oui	Kiner-Renaud	oui
Bielmann	non	Kuenlin	Abstention
Borde	oui	Lago	Abstention
Brodard	oui	Mantelli	non
Bugnon A.	oui	Meuwly	non
Bugnon E.	oui	Mollard	Absent
Carrel	Abstention	Mulder	oui
Clément	non	Porlezza	Abstention
Creak	non	Rezzonico	oui
Curty	non	Roggli	oui
D'Agostini	oui	Ryckebusch	non
de Reynier	Absent	Schellenberg	oui
Defferrard	non	Schneuwly	non
Emmenegger	oui	Schorderet	non
Giaccobo	non	Shapiro	Absent
Girardin	non	Sönmez Özdemir	oui
Grandjean	oui	Thebti	oui
Gremaud	non	Van d. Wildenberg	oui
Herren A.	non	Widmer-Comment	Absent
Herren S.	non	Wohlhauser	oui

Le Président :

Le Secrétaire :

Vote 5 : Acceptez-vous le message 03-23 relatif à l'implémentation du programme de gestion parascolaire "MonPortail", tel que proposé par le Conseil communal?

Type : Oui/Non/Abstention

Résultats : non

Horodateur : 29.03.2023 21:29:20

Total de résultats:

Oui :	18	40,91 %
Non :	23	52,27 %
Abstention :	3	6,82 %
Total :	44	100,00 %

Résultats individuels :

Adamo	oui	Humbert	oui
Ademi	Absent	Jacobs	Absent
Amari	non	Jaquet	non
Ardenti	Abstention	Jaquier	non
Attallah	non	Khan	non
Beretta	Abstention	Kiner-Renaud	oui
Bielmann	Abstention	Kuenlin	non
Borde	non	Lago	oui
Brodard	oui	Mantelli	non
Bugnon A.	non	Meuwly	oui
Bugnon E.	non	Mollard	Absent
Carrel	non	Mulder	oui
Clément	oui	Porlezza	non
Creak	oui	Rezzonico	non
Curty	oui	Roggli	non
D'Agostini	non	Ryckebusch	non
de Reynier	Absent	Schellenberg	oui
Defferrard	non	Schneuwly	oui
Emmenegger	oui	Schorderet	oui
Giaccobo	non	Shapiro	Absent
Girardin	non	Sönmez Özdemir	non
Grandjean	non	Thebti	oui
Gremaud	non	Van d. Wildenberg	oui
Herren A.	oui	Widmer-Comment	Absent
Herren S.	oui	Wohlhauser	non

Le Président :

Le Secrétaire :

Vote 6 : Acceptez-vous le message 03-23 relatif à l'implémentation du programme de gestion parascolaire "MonPortail", avec la contre-proposition du PS?

Type : Oui/Non/Abstention

Résultats : non

Horodateur : 29.03.2023 21:30:50

Total de résultats:

Oui :	20	45,45 %
Non :	22	50,00 %
Abstention :	2	4,55 %
Total :	44	100,00 %

Résultats individuels :

Adamo	non	Humbert	non
Ademi	Absent	Jacobs	Absent
Amari	oui	Jaquet	oui
Ardenti	oui	Jaquier	oui
Attallah	oui	Khan	oui
Beretta	oui	Kiner-Renaud	non
Bielmann	oui	Kuenlin	oui
Borde	oui	Lago	non
Brodard	non	Mantelli	oui
Bugnon A.	non	Meuwly	Abstention
Bugnon E.	non	Mollard	Absent
Carrel	oui	Mulder	non
Clément	non	Porlezza	non
Creak	non	Rezzonico	non
Curty	non	Roggli	oui
D'Agostini	Abstention	Ryckebusch	non
de Reynier	Absent	Schellenberg	non
Defferrard	oui	Schneuwly	non
Emmenegger	non	Schorderet	non
Giaccobo	oui	Shapiro	Absent
Girardin	oui	Sönmez Özdemir	oui
Grandjean	oui	Thebti	non
Gremaud	oui	Van d. Wildenberg	non
Herren A.	non	Widmer-Comment	Absent
Herren S.	non	Wohlhauser	oui

Le Président :

Le Secrétaire :